

Hauteur latérale des murs	3,0 mètres
Hauteur maximale totale (excluant la faîtière)	18.7 mètres
Pourcentage (%) maximum de l'aire de repos	Moins de 50 %

25.10 DISPOSITION PARTICULIÈRE APPLICABLE À UNE CABANE À SUCRE COMMERCIALE

Nonobstant toute autre disposition contraire du présent règlement, une *cabane à sucre commerciale* doit être associée à la catégorie de construction prédominante 6.2.1 : Édifice public, commercial et industriel.

ARTICLE 5 - ZONES OÙ SONT AUTORISÉES LES CABANES À SUCRE NON COMMERCIALES

L'implantation d'une cabane à sucre non commerciale est autorisée dans toutes les zones où la classe d'usage 5.4.1. : Exploitation forestière est autorisée.

ARTICLE 6 - ZONES OÙ SONT AUTORISÉES LES CABANES À SUCRE COMMERCIALES

L'implantation d'une *cabane à sucre commerciale* est autorisée exclusivement dans une zone où la classe d'usage 5.2.18 : restauration est autorisée.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les dispositions prévues auront été respectées.

Adopté par le conseil de la Municipalité de La Pêche, lors d'une séance régulière _____ 2020.

 Guillaume Lamoureux
 Maire

 Marco Déry
 Directeur général

Avis de mission	1er juin 2020 (20-162)
Adoption du premier projet	1er juin 2020 (20-163)
Consultation par appel de commentaires	11 au 26 juin 2020
Adoption du second projet	6 juillet (20-)
Prise en considération et transmission d'une demande individuelle	__ au __ juillet 2020
Adoption du règlement	_____ 2020 (20-)
Suspension du processus si demande valide reçue	
Certificat de conformité	2020
Entrée en vigueur	2020